

**AMAP de Croix Luizet**  
**CONTRAT MIEL**  
Contrat d'engagement mutuel – 2024 - 2025

Réfèrente: Christine BOUTE - christine.boute@gmail.com

Ce contrat, organisé par l'AMAP de Croix Luizet et régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association est établi :

Entre :  
adresse :  
  
email :  
Téléphone (de préférence un portable) :

et  
membre producteur de l'AMAP de Croix Luizet :

**La ferme de Camille**  
Agricole et Ferme pédagogique en AB  
110 Chemin de l'HIVERNERIE 42410 LA CHAPELLE VILLARS  
contact@lafermedecamille.com  
Camille Branchu :07 77 07 88 56

**Un engagement réciproque :**

Le producteur s'engage à fournir des produits apicoles issus de ses ruches. La gelée royale est produite par Hélène Rannou- rucher du guépier, productrice en bio et GPGR sur la commune de saint julien molin molette. Elle est ensuite conditionnée en pot en verre et liège par Camille BRANCHU.

Les produits transformés sont fabriqués suivant les méthodes de l'agriculture paysanne.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la qualité des produits prévus.

L'Amapien s'engage en son nom à régler à l'avance ses paniers.

**Durée du contrat :**

**Du 1 novembre 2024 au 31 mars 2025**

suivant le calendrier préalablement défini en fin de contrat, calendrier que les parties s'engagent à respecter.

**Modalités de livraison et distribution :**

Les livraisons sont effectuées exclusivement les jeudis soir entre 19h et 20h00, dans la cour de la maison du citoyen - 67 rue Octavie - 69100 Villeurbanne ; ce lieu peut être amené à être modifié en cours de contrat, dans l'intérêt de l'association, après information préalable des Amapiens. En accord avec le producteur, le Conseil d'Administration de l'AMAP de Croix Luizet peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour, ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'Amap de Croix Luizet et les membres Réfèrents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour l'Amapien de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants qui seront donnés à une œuvre caritative ou distribués aux Amapiens présents.

**Rupture du contrat :**

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Amapien, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres Amapiens de l'AMAP de Croix Luizet de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

	Poids	Prix unitaire	Dates de distribution					Quantité totale	Total €
			14/11/2024	19/12/2024	23/01/2025	20/02/2025	20/03/2025		
Miel d'acacia du Pilat - 250 g	250g	5,50 €					0,00	0,00	
Miel d'acacia du Pilat - 500 g	500 g	11,00 €					0,00	0,00	
Miel de fleurs du Pilat AB (chataignier/ronce) - 250 g	250g	4,50 €					0,00	0,00	
Miel de fleurs du Pilat AB (chataignier/ronce) - 500 g	500 g	9,00 €					0,00	0,00	
Miel de lavande de Volvent AB - 250 g	250g	7,00 €					0,00	0,00	
Miel de lavande de Volvent AB - 500 g	500 g	14,00 €					0,00	0,00	
Miel de thym de Volvent AB - 250 g	250g	7,50 €					0,00	0,00	
Pot de Pollen frais AB - 220 g	220 g	14,00 €					0,00	0,00	
Mieloisette AB - 250 g	250 g	8,00 €					0,00	0,00	
Madeleines au miel AB - 150 g	150 g	7,00 €					0,00	0,00	
Pain d'épices nature au miel AB - 400 g	400 g	6,10 €					0,00	0,00	
Pain d'épices au miel et aux figues AB - 430 g	430 g	6,60 €					0,00	0,00	
Pain d'épices au miel et aux écorces d'orange AB - 430 g	430 g	6,60 €					0,00	0,00	
Pain d'épices au miel et au gingembre confit AB - 430 g	430 g	6,60 €					0,00	0,00	
Pain d'épices aux pépites de chocolat AB - 430 g	430 g	6,60 €					0,00	0,00	
Gelée royale AB GRF - 10 g (Hélène Rannou)	10 g	23,00 €					0,00	0,00	
Gelée royale AB GRF - 20g (Hélène Rannou)	20 g	46,00 €					0,00	0,00	

- €

**Règlement :** le règlement se fait en début de saison par chèque (à l'ordre de **LA FERME DE CAMILLE**).

Soit en 1 seul chèque de	0,00 €	
Chèque N°:		Encaissement prévu en début de mois en novembre
Soit en 3 chèques de	0,00 €	
Chèque N°:		Encaissement prévu en début de mois en novembre
Chèque N°:		Encaissement prévu en début de mois en janvier
Chèque N°:		Encaissement prévu en début de mois en mars

**Engagement de l'AMAP :**

L'AMAP Croix Luizet s'engage à respecter la charte des AMAP, adhère au réseau des AMAP Rhône-Alpes et à Miramap. Elle gère le point de rencontre entre le producteur et les consommateurs, les livraisons et les distributions.

Engagement mutuel et solidaire établi en 2 exemplaires, afin de favoriser et de faire vivre le lien entre le producteur et les adhérents de l'Amap Croix Luizet.

Fait en deux exemplaires, à Villeurbanne, le

3/10/24

**L'Amapien**